

facturation tardive de travaux réalisés par un artisan

Par MarcW, le 09/08/2011 à 10:51

Bonjour,

un artisan m'a fourni fin juillet des factures datées toutes à fin décembre 2009 pour des travaux réalisés en 2008 et début 2009, alors que nous avions réglé au fur et à mesure les factures d'acompte et les factures établies par la suite au regard des relevés des prestations réalisées.

Ces factures ne nous ont jamais été remises.

Et un indice me laisse à croire qu'elles ont été établies tout récemment.

Est-ce que l'article L137-2 du code de la consommation s'applique (prescription au bout de 2 ans) ?

Ou y-a-t-il un autre moyen de contester ces 3 factures ?

Merci pour votre aide.